

Référence : C.N.534.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

GUATEMALA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 novembre 2020.

(Traduction) (Original : espagnol)

DIRDEHU-1278-2020
Guatemala, le 16 novembre 2020

Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 4, paragraphe 3, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, j'ai l'honneur de vous écrire pour vous informer que, par les décrets gouvernementaux n° 20-2020 et 21-2020, le Président de la République du Guatemala, M. Alejandro Eduardo Giammattei Falla, a déclaré, en Conseil des ministres tenu les 5 et 6 novembre 2020, respectivement, l'état d'urgence dans les départements de Petén, Quiché, Alta Verapaz, Izabal, Chiquimula, Zacapa, Jutiapa, El Progreso, Santa Rosa et Huehuetenango, pour une période de trente jours à compter de la date d'entrée en vigueur des décrets susmentionnés.

Lesdits décrets ont été pris compte tenu des inondations et des glissements de terrain provoqués par la dépression tropicale Eta sur le territoire national, qui ont été graves dans certaines régions, et qui ont causé de regrettables pertes en vies humaines et en biens. L'objectif est d'éviter que la situation ne s'aggrave et, avant tout, de faire en sorte que la vie, le bien-être et la sécurité des Guatémaltèques soient protégés et garantis.

En conséquence, des mesures ont été adoptées pour restreindre l'application des articles 12 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant la liberté de circulation et de réunion.

¹ Les textes des décrets gouvernementaux n° 20-2020 et 21-2020 des 5 et 6 novembre 2020, respectivement, joints à la notification, ont été soumis auprès du Secrétaire général et sont disponibles pour consultation.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce qui précède à la connaissance des autres États parties au Pacte.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Le Vice-Ministre des affaires étrangères,
Carlos Ramiro Martínez A.
(Signé) (Sceau)

Le 23 novembre 2020

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials 'CR' with a horizontal line underneath.